



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230323-2023_03_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
23/03/2023

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

Objet : CREATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délibération
n° 2023-03-19

Monsieur le Président explique aux délégués que le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts en date du 27 janvier 2023.

Les premières communes qui le souhaitent pourront donc adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Date de convocation :
09/03/2023

D'ici là, le Syndicat doit faire les démarches afin de créer un budget annexe « assainissement collectif ».

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 53

Il faut donc autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires auprès de la trésorerie de Thiers pour l'immatriculation de ce nouveau budget.

DELIBERATION

VOTE :
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Les Membres du Comité, l'exposé du Président entendu, et à l'unanimité :

- Valident la création d'un budget annexe « assainissement collectif »,
- Autorisent le Président à effectuer les démarches auprès de la Trésorerie de Thiers pour l'immatriculation de ce nouveau budget.

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

